

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 juillet 2025

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, BOTHEREAU Isabelle, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

GAULTIER Etienne pouvoir à PICORY Françoise
PINAULT Jean-Luc
FRANKE Nathalie
REBSTOCK David
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : BOTHEREAU Isabelle

Date de convocation : 02/07/2025

Délibération n° 2025 – 34 : Création de deux emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renforcement des équipes lors des congés ou pour un accroissement temporaire d'activité, la commune de Soings-en-Sologne souhaite créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique au titre de l'exercice 2025, à compter du 1er juillet 2025.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de renfort des équipes, à compter du 1er juillet 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer les équipes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2025.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 4 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Isabelle BOTHEREAU

Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10 JUIL. 2025
Et publication le 10 JUIL. 2025
Le maire,
Bernard BIETTE

